



PREAVIS MUNICIPAL No 947-14

Sainte-Croix, le 16 septembre 2014
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Exonération des taxes communales nouvel EMS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de vous demander l'exonération des taxes uniques communales de raccordement au réseau d'eau et d'épuration ainsi que de la taxe communale perçue pour le dépôt des matériaux inertes à Combe de Ville pour le chantier du nouvel établissement médico-social (ci-après EMS). Ce projet conçu par les responsables du Centre de Soins et de Santé Communautaire (ci-après CSSC) a reçu le soutien du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : DSAS) et du Service de la santé publique (ci-après : SSP).

La Commune a soutenu ce projet par le financement de l'étude préalable (préavis 853 du 30 octobre 2008) d'un montant de Chf 705'000 en plus du présent préavis. En complément, cette nouvelle construction nécessitera la mise en séparatif de tout le quartier dès l'Av. des Gittaz jusqu'à La Sagne dans de plus brefs délais que prévus. Ces travaux font l'objet du préavis 946-14 dont l'investissement avoisine les Chf 2 mios.

Au vu de l'importance régionale de ce projet lié au maintien et au développement de prestations médicales pour notre population ainsi que de l'offre étendue au bénéfice des personnes du 3^{ème} âge, la Municipalité estime que le soutien politique et financier des communes à ce projet est indispensable. Le préavis 948-14 pour le cautionnement du cabinet de groupe va également dans ce sens.

Historique du CSSC

Le 17 mai 1994, sur mandat du Réseau de Soins Coordinés, un groupe de travail a proposé la création d'un Centre de Soins et de Santé Communautaire à Sainte-Croix. A l'évidence, il convenait de trouver pour le Balcon du Jura vaudois une solution novatrice garantissant la prise en compte des besoins de la population locale en assurant des prestations de qualité.

Les années 2000 et 2001 ont été des années transitoires durant lesquelles une restructuration a été mise en place. Durant cette période, l'absence de médecin-chef a préterité l'activité du CSSC. Le recrutement de deux médecins-chefs salariés depuis 2002 et l'implication des médecins de la place dans la vie

institutionnelle ont donné un nouvel essor au CSSC et ont permis un développement considérable des activités médicales.

Depuis plusieurs années, le CSSC étudie la possibilité de construire un nouvel établissement médico-social. Fin 2012, avec la participation du DSAS et du SSP, le CSSC a mis en place un concours de projet en procédure ouverte pour la création d'un nouvel EMS.

L'agrandissement consistera en la création d'un bâtiment comportant 70 lits et sera relié au bâtiment existant par un passage souterrain. Le projet répond aux besoins en lits C de la région ; la commission des infrastructures d'hébergement l'a accueilli positivement.

Bases légales

La perception des taxes uniques de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées fait l'objet des règlements communaux. L'article 40 du *Règlement sur la distribution et la vente d'eau* précise que la taxe unique est calculée au taux de **7‰ de l'estimation fiscale** des immeubles bâtis. Pour les eaux usées, le *règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux* stipule à l'art. 2 de son annexe, que le propriétaire d'un bâtiment nouvellement raccordé au réseau d'eaux usées est assujéti à une taxe unique de raccordement du **3,75 ‰ de la valeur ECA** (indice 100 de 1990).

La taxe communale d'évacuation du matériel est de **Chf 10.00 /m3** selon le tarif en vigueur.

Montant estimatif de l'exonération

Les travaux annoncés sur la demande du permis de construire sont estimés à plus de Chf 21.4 mios. D'autre part, sont prévus l'évacuation d'env. 14'000 m3 de matériau.

Basée sur ces chiffres, l'exonération est évaluée à :

➤ Taxe d'introduction « eau »	Chf	149'800
➤ Taxe d'introduction « Eaux usées »	Chf	80'250
➤ Taxe évacuation via Combe de Ville	Chf	140'000
Total	Chf	370'050

L'exonération n'est valable que pour les taxes communales. Les travaux inhérents tels la mise en place des terres et la taxe cantonale sur les matériaux seront facturées au CSSC.

En résumé, depuis son départ, la part communale permettant la réalisation de ce projet est évalué à :

a) Part sur financement de l'étude (préavis 853)	Chf	704'800
b) Assainissement des infrastructures (préavis 946-14)	Chf	2'052'000
c) Exonération des taxes	Chf	370'050
Total	Chf	3'126'850

Avis de la Municipalité

La Municipalité s'associe aux responsables du CSSC sur la nécessité d'améliorer et consolider les offres sanitaires sur le Balcon du Jura. Les efforts financiers communaux qu'ils soient pour le cautionnement du Cabinet de groupe ou l'abandon des taxes communales vont dans ce sens. En outre, le préavis permettant de rénover et déplacer des infrastructures dans le secteur de l'hôpital permettra d'assainir une bonne partie des quartiers de l'Ouest du village de Sainte-Croix tout en favorisant l'extension de l'hôpital.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


décide :

-- **d'exonérer** le chantier du nouvel EMS des taxes communales :

- a) sur le raccordement au réseau d'eau (en dérogation à l'art. 40 du Règlement concernant la distribution et la vente d'eau
- b) sur le raccordement au réseau des eaux usées (en dérogation à l'art. 44 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et l'art. 2 de son annexe)
- c) du dépôt de matériaux de chantier à la décharge de Combe de Ville

Au nom de la Municipalité.

Le Syndic :


F. THEVENAZ



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Cédric Roten, Municipal